

représentant, par rapport à leur capital engagé, un revenu proportionnel de. 15 %.

L'État recevrait, à raison de 17,500 fr. par kilomètre, un bénéfice annuel de. 43,750,000 fr.
représentant, par rapport à son capital engagé, un revenu proportionnel de. 6,48 %.

Les douze années d'exploitation concédées par ce système, donneraient donc :

AUX COMPAGNIES.

Pour un capital de. 125,000,000 fr.
Un bénéfice total, en douze ans, de. 225,000,000 fr.

A L'ÉTAT.

Pour un capital de. 675,000,000 fr.
Un bénéfice total, en douze ans, de. 525,000,000 fr.

Le profit ainsi obtenu par l'État serait certainement satisfaisant s'il était absolu et définitif. Examinons si des charges directement ou indirectement produites par le système de fermage ne viendraient pas réduire ce bénéfice apparent.

Les *compagnies fermières*, c'est ainsi qu'on a pris l'habitude de désigner les compagnies auxquelles serait concessionnée l'exploitation par le mode que nous voulons apprécier, les compagnies fermières seraient nécessairement chargées de l'entretien et de la réparation de tout le chemin dont l'usage leur serait concédé; mais elles ne seraient pas, ou pour mieux dire, elles ne pourraient pas être chargées du renouvellement de la voie, lorsque le besoin de ce renouvellement viendrait à se manifester.

L'entretien d'une voie de fer se borne à la maintenir en état parfait de service. Ainsi, il faut rétablir dans leur position normale les traverses déplacées par le ressaut, il faut relever les parties affaissées, remplacer le sable enlevé par le mouvement de la circulation ou par les vents, il faut consolider les rails dont l'immobilité a été compromise, il faut enfin